



CONSEIL MUNICIPAL D'ANNOT

Philippe RIGAULT – Michèle AGOSTINI – Francis KUHN – conseillers municipaux

Lettre d'information aux annotaines et annotains

ANNOT, le 29 décembre 2014

Edito :

L'année 2014 s'achève sur un bilan plus que maigre, avec un conseil municipal en format « service minimum », des commissions municipales qui travaillent peu ou pas du tout, et une lenteur d'avancement des projets qui fait peine.

2 séances du conseil municipal se sont tenues depuis notre seconde lettre : le 25 septembre et le 8 décembre sur des ordres du jour peu fournis, mais avec des points qui ont malgré tout posé problèmes, comme vous le lirez plus loin.

Le conseil communautaire s'est réuni le 26 septembre et le 5 décembre.

Le Maire nous reproche le contentieux en cours, estimant que c'est en fait la campagne électorale qui continue. Comme nous l'avons déjà expliqué, ce contentieux est tourné contre l'Etat, qui a porté tort à notre liste, en l'affublant d'une « nuance » politique non souhaitée. Le jugement du tribunal administratif de Marseille, tombé le 10 juin 2014, était critiquable sur bien des points et notre pourvoi en appel devant le conseil d'état justifié. Bien sûr, si le conseil d'état nous donnait raison, les élections seraient à refaire, mais nous avons souligné que les opérations électorales s'étaient déroulées normalement, seule l'attitude de l'Etat étant contestée, avec, selon nous, des conséquences sur le choix de vote de certains électeurs, en désaccord avec la fameuse nuance politique, et donc, des voix qui nous ont manqué.

Théoriquement, le conseil d'état dispose de 6 mois pour se prononcer : sa décision devrait donc être prise en janvier, mettant un terme à ce contentieux.

Nous ne ferons pas de pronostic, dans la mesure où la situation qui nous a défavorisés était inédite, mais aussi parce que nous avons conscience que la marge d'appréciation qui est laissée aux conseillers d'état est importante.

A la veille de la nouvelle année, nous formons le vœu que la situation démocratique dans notre village s'améliore, que l'information municipale soit enfin relancée, que la parole soit donnée aux habitants à l'occasion des procédures d'urbanisme lancées (voir plus loin) ainsi que sur les projets structurants.

Pour toutes les annotaines et les annotains, des vœux pour une année 2015 satisfaisante, des réussites et des projets qui se réalisent, bref, une

B O N N E A N N E E 2 0 1 5

CAMPUS Platon : un feuilleton toujours aussi décousu

Dans notre précédente lettre, téléchargeable sur le blog www.philippe-rigault.fr, nous soulignons le manque de cohérence entre les décisions soumises au conseil municipal et l'absence de dialogue s'agissant du projet municipal.

La situation n'a fait que s'aggraver avec la décision d'emprunter 1.000.000 d'euros sur 30 ans, au taux du livret A + 1 point, ce qui représente quand même un remboursement annuel de près de 44.000

euros, soit un montant total à rembourser de 1.320.000 euros, pour seulement financer l'acquisition du bâtiment.

Nous doutons que tout soit mis en œuvre pour atténuer la charge que représente ce projet pour le budget communal, de même que nous ne savons toujours pas réellement comment le bâtiment va être utilisé.

Il est probable que le maire attende la cérémonie des vœux pour se glorifier de la signature de l'acte de vente, présenter en détail le projet, qui n'aura cependant fait l'objet d'aucune discussion en commissions, que ce soit en commission des finances ou des travaux.

Il y a plus grave : en effet, le maire aura successivement signé une promesse de vente, suivie de l'acte définitif sur la base d'un simple accord de principe (voir notre lettre du 31 mai), fragilisant délibérément toute la procédure.

Devant l'absence de transparence, le maire nous a contraints de voter contre la dernière délibération décidant de recourir à l'emprunt pour l'achat du bâtiment et à faire part, en ouverture de la séance du 8 décembre dernier, de remarques à propos du procès-verbal de la séance du 25 septembre au cours de laquelle fut prise cette délibération.

Absence de transparence, décisions hasardeuses, engagements financiers lourds pour la commune, le maire aura accumulé beaucoup de maladroites et d'approximations sur ce projet, pourtant jugé comme son « projet phare ».

Nos propositions de présentation et de justification de notre propre projet, dont les tenants et aboutissants sont parfaitement définis, n'ont pas été entendues.

Des lettres restées sans réponse ...

L'impolitesse le dispute à l'incurie quand il s'agit de simplement répondre à des interrogations formulées pourtant avec courtoisie, et sur des sujets fondés :

- à propos des indemnités de fonctions des adjoints,
- à propos de la disparition de la station-service,
- à propos de l'absence de convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme
- à propos du devenir du Campus Platon,
- à propos des attentes des habitants de Rouaine,

interrogations qu'il a fallu réitérer en séances du conseil municipal pour obtenir des réponses, peu satisfaisantes, au demeurant.

Sur les **indemnités de fonctions des adjoints**, un courrier daté du 13 juillet demandait si des arrêtés de délégations de fonctions avaient été pris : aucune indemnité de fonctions ne peut, en effet, être versée en l'absence de délégation ; rappelons que ces indemnités ont été fixées lors du conseil municipal du 17 avril 2014 à 43 % de l'indice 1015 de la fonction publique pour le maire (un peu plus de 1.600 euros/mois), 16, 5 % pour le 1^{er} adjoint (un peu plus de 600 euros/mois) et 8,25 % pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints (un peu plus de 300 euros/mois).

En l'absence de réponse, la question fut posée lors de la séance du 25 septembre et le maire répondit que les arrêtés étaient affichés dans l'entrée de la mairie. C'était bien exact, mais il s'est gardé de préciser qu'ils étaient datés du 31 juillet et même du 26 août s'agissant de Mme SENEZ. Il s'agit donc bien d'une régularisation... Les éventuelles indemnités versées du mois d'avril au mois de juillet l'auront été à tort.

Concernant la **fermeture de la station-service**, il fallut encore reposer la question en séance du 25 septembre, après un courrier daté du 28 juillet 2014, pour entendre une confirmation d'un projet au CASTAGNERET, à l'initiative des gérants de l'Intermarché, qui avait d'ores et déjà été exposé dans la presse, en lien avec le terrain situé à côté du supermarché. Le courrier signalait 3 circonstances importantes à prendre en compte :

- d'une part, le fait que le POS en vigueur classait ce terrain en zone NA, dont l'utilisation dépend d'une modification préalable du POS,
- d'autre part, le fait qu'une station-service, suivant le volume de carburant distribué relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, pouvant aller

jusqu'à une procédure d'autorisation prenant la forme d'un arrêté préfectoral pour permettre l'exercice de l'activité,

- enfin, le fait que la loi ALUR a modifié le code de l'urbanisme, en prévoyant que les POS encore en vigueur deviennent caducs à compter du 1^{er} janvier 2016, s'ils n'ont pas été mis en forme de PLU (Plan local d'urbanisme), comme le prévoit la loi SRU du 13 décembre 2000, entraînant l'application du règlement national d'urbanisme, très restrictif s'agissant des règles de constructibilité. A noter que la Zone de protection du village médiéval (ZPPAUP) cessera ses effets dès le 14 juillet prochain, sauf si une nouvelle disposition, l'AVAP (Aire de mise en valeur du Patrimoine), est mise en œuvre d'ici là.

C'est sans doute grâce à ce signalement que le conseil municipal fut saisi le 25 septembre dernier afin de mettre en révision le POS pour sa transformation en PLU et de lancer une procédure d'AVAP pour se substituer à la ZPPAUP.

L'absence de **convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme** a fait l'objet de 2 courriers, afin de tenter d'expliquer au maire qu'en l'absence de convention, le versement d'une subvention était irrégulier, mais aussi d'obtenir les informations relatives au fonctionnement de cet établissement, à savoir les rapports d'activité et comptes financiers qui doivent être présentés au conseil municipal.

Une convention fut finalement présentée au conseil municipal le 25 septembre, mais, soit disant, uniquement en raison de la demande de classement de la commune en tant que station de tourisme.

Cette convention est cependant, de notre point de vue, irrégulière, car elle déroge aux missions limitativement énumérées par la délibération du 23 décembre 1996 portant création de l'office de tourisme.

Ces missions sont :

- * l'accueil et l'information des touristes,
- * la promotion touristique de la commune en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- * l'exploitation d'équipements de loisirs,
- * la commercialisation de produits touristiques,
- * l'animation des sports et des loisirs.

En conséquence, les missions incluses dans la convention, portant sur un schéma de développement touristique local, sur 5 années, sur l'organisation de manifestations culturelles, ou la programmation estivale d'animations et de spectacles à destination des touristes en séjour, des résidents secondaires et de la population locale en vacances, sont en dehors de la délibération de 1996 précitée.

Quant aux **habitants de Rouaine**, leur association a pris la peine, le 27 septembre, de détailler de nombreuses demandes en souffrance depuis des années, tout cela pour un renvoi en commission des travaux et, sans doute, encore beaucoup de patience avant de voir le maire leur apporter une solution.

TRANSFORMATION DU POS EN PLU et de la ZPPAUP EN AVAP – véto au passage du PLU à l'intercommunalité

C'est au cours de la séance du 25 septembre que furent prises les délibérations relatives à ces procédures : nous avons demandé que ces délibérations soient améliorées, en prévoyant expressément que la commission d'urbanisme soit saisie, en demandant que la durée de la concertation publique soit définie, et que les modalités de désignation du prestataire chargé des études soient plus transparentes, en vain.

Nous estimons que ce processus ne doit pas être conduit à l'insu de la population : or, c'est exactement ce qui en train de se produire : les annotaines et les annotains seront placés devant le fait accompli, sans avoir eu la possibilité d'exprimer leurs choix et leurs besoins pour l'avenir de la commune. En particulier, le PADD (**Plan d'Aménagement et de Développement Durable**) ne sera présenté qu'une fois terminé ; or, c'est à propos de ce document que la concertation est la plus importante, afin de s'assurer que la population adhère au projet.

Nous serons donc particulièrement vigilants, tant sur le processus d'élaboration que sur les choix que le maire va proposer : l'avenir de la commune ne doit en aucun cas passer par des arrangements et autres

passé-droits. L'avenir de la commune doit être porté par ce PLU, refléter les aspirations des habitants, que ce soit sur le plan de l'habitat, des transports et déplacements, des communications numériques, des loisirs, du développement économique et commercial. Il s'agit aussi de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace, et de respect de l'environnement.

Au-delà de notre propre implication, il s'agit pour chacune et chacun d'exprimer sa vision d'ANNOT, ses attentes et ses priorités, et c'est pourquoi nous demandons une concertation beaucoup plus approfondie, basée sur un état des lieux/diagnostic partagé avec tous, la définition d'enjeux et de priorités largement débattus avec toutes les composantes concernées, une approche des futurs zonages élaborée et expliquée avec le souci de la pédagogie et du dialogue, et, enfin, un vrai débat au sein du conseil municipal, après élaboration du contenu en commission d'urbanisme ou au sein d'une commission spécifique englobant l'ensemble des commissions municipales, avec la possibilité d'entendre des personnes extérieures au conseil municipal.

Lors de la séance du 8 décembre, le maire a demandé au conseil municipal d'opposer son **véto au transfert éventuel du POS à la communauté de communes** : nous avons voté contre cette délibération, car nous estimons au contraire, qu'il incombe à l'intercommunalité de définir un projet de territoire porté par un PLU intercommunal pour l'ensemble des communes qui en font partie. Il s'agit de proposer un projet commun donnant à l'intercommunalité sa vraie légitimité et garantissant à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes de voir leurs projets et priorités pris en compte.

Cette préoccupation rejoint aussi l'incapacité de la commune d'ANNOT à gérer par ses propres moyens les permis de construire et autres déclarations de travaux, les moyens alloués par l'Etat à cet effet se raréfiant d'année en année.

Nous constatons régulièrement l'absence de rigueur dans la gestion de l'urbanisme de notre commune, que ce soit dans les quartiers ou dans le village médiéval. Nous en sommes arrivés au règne du « laisser-faire » et de l'absence de volonté de faire respecter les règles du POS et de la ZPPAUP actuels.

INTERCOMMUNALITE : toujours pas de projet

La commission départementale vient d'être reconstituée par un arrêté préfectoral daté du 20 novembre 2014.

Questionné à ce sujet, Mr MAZZOLI, membre de cette commission, n'a pas su nous en dire plus.

Le sujet n'est évoqué ni en conseil municipal, ni en conseil communautaire.

Voilà une politique de l'autruche qui risque de nous être défavorable comme ce fut le cas lors des précédentes mises en œuvre de la réforme territoriale...

VŒUX DU MAIRE : les raisons de notre absence

L'invitation du maire pour la cérémonie des vœux, prévue le 11 janvier prochain, a été distribuée fin de semaine dernière.

Nous vous annonçons que nous ne participerons pas à cette cérémonie pour les raisons suivantes :

- d'abord parce que nous ne souhaitons en aucun cas cautionner, par notre présence, les satisfécits que le maire ne manquera pas de s'attribuer, et ce, sans que nous ayons la possibilité de lui apporter la moindre contradiction,

- ensuite, parce que nous estimons que le manque de considération de la part du maire envers nous est surtout un manque de respect pour les 369 électeurs sur 767 qui nous ont accordé leurs suffrages ; participer à cette cérémonie dans ces conditions serait quand même un peu hypocrite de notre part,

- enfin, nous avons, en vain, tenté de jouer le jeu, en proposant, en dialoguant, en écrivant, sans succès ; il n'est pas question que nous nous laissions entraîner dans un jeu de dupes, consistant à laisser croire qu'il puisse exister la moindre cohésion ou entente entre nous et l'équipe majoritaire du conseil municipal.